

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE MONCTON



Dossier : MM-168-2022

Égalité Santé en français N.-B. Inc. et autres c. La province du Nouveau-Brunswick et autre, 2024 NBBR 012

ENTRE

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS N.B. INC. HUBERT DUPUIS, JACQUES VERGE, LOUISE BLANCHARD, WILLIAM LAPLANTE, NORMA MCGRAW et LOUIS-MARIE SIMARD,

Requérants,

- et -

LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF) et LE MINISTRE DE LA SANTÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK,

Intimés.

AVIS DE CORRECTION

MOTIFS : la juge Christa Bourque.

LIEU DE L'AUDIENCE : Moncton, Nouveau-Brunswick.

DATE DE L'AUDIENCE : le 14 décembre 2023.

DATE DE LA DÉCISION : le 15 janvier 2024.

COMPARUTIONS : Ronald F. Caza, Geneviève Therrien et Bruno Gélinas-Faucher, pour les requérants

Isabelle Lavoie-Daigle, c.r., Nathalie Thibault et
Véronique Guitard, pour les intimés

LA JUGE BOURQUE

Nous signalons que, au paragraphe 73, point (b) de la décision originale, les mots «“les intimés payeront aux requérants la somme de 3 000\$ en dépens, plus TVH et les débours”» sont remplacés par les mots « les intimés payeront aux requérants la somme de 2 500\$ en dépens, plus TVH et les débours dans les 10 jours suivant cette ordonnance ». Voici la mise à jour.

Page 27

[73] Par ces motifs, j'ordonne ce qui suit :

- a) la motion est rejetée;
- b) les intimés payeront aux requérants la somme de 2 500\$ en dépens, plus TVH et les débours dans les 10 jours suivant cette ordonnance.

FAIT à Moncton, au Nouveau-Brunswick, le 16 janvier 2024.



Christa Bourque
Juge à la Cour du Banc du Roi
du Nouveau-Brunswick,
Division de première instance